

**ARRETE DU
MAIRE**

Nos réf : SR/HT

N° 03 / 2021

Le Maire de la Commune de Bavans,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement général de voirie du 15 juin 1990 relatif à l'occupation du domaine public routier national,
Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1983 qui complète et modifie les arrêtés du 02 octobre 1965 et 17 mai 1966 relatifs à la signalisation routière,
Vu le Code de la Route, article R.411-25 al.3,
Vu le Code de la voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11, L141-12
Vu le Code Pénal, article R. 610-5,
Vu le décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008, portant diverses dispositions de sécurité routière, notamment l'article 1, qui modifie l'article R-110-2 du Code de la Route.

ARRETONS

Article 1 : L'accès au Mont Bart depuis la commune de Bavans, en raison du risque accru de chute d'arbres lié aux actuelles conditions météorologiques, est interdit dès aujourd'hui et jusqu'au 24 janvier 2021.

Article 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place afin de signaler la fermeture de la route, avec des barrières et des panneaux de police prévus à cet effet.

Article 3 : Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 17 janvier 2021
Le Maire,
Sophie RADREAU



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr